



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-298

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2021-10-08-00001 - Arrêté augmentant

l'autorisation d'enrichissement des vins AOP et IGP de la Région Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 3

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2021-10-11-00001 - Arrêté Breuil Yvain (3 pages)

Page 7

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-10-08-00001

Arrêté augmentant l'autorisation  
d'enrichissement des vins AOP et IGP de la  
Région Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2021

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

**VU** le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre Val de Loire ;

**VU** l'avis du 5 octobre 2021 du président du CRINAO du Bassin Val de Loire,

**SUR PROPOSITION** du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité, et du représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2021, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale des douanes et droits indirects de la région Centre-Val de Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 octobre 2021

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités,  
Signé : Pierre GARCIA

## ANNEXE

### **Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)  (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Chenonceau	Blanc				0.5%			

### **Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret				2%			

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-10-11-00001

Arrêté Breuil Yvain

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant inscription au titre des monuments historiques de tous les éléments bâtis, en totalité, et de tous les sols du château du Breuil-Yvain, à ORSENNES (Indre).

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1980 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures, y compris la poterne d'entrée et les communs du château du Breuil-Yvain à ORSENNES (Indre).

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le château du Breuil-Yvain et ses dépendances, situés à ORSENNES (Indre) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des qualités patrimoniales et de la cohérence de cet ensemble historique des marches du Limousin qui a conservé des éléments symboliques de la maison noble médiévale, notamment les vestiges et son enceinte flanquée de tours, qui entourait la plate-forme cernée de doubles fossés et interrompue par le châtelet d'entrée, compte-tenu également que les différents bâtiments construits sur la plateforme ont gardé l'essentiel des dispositions architecturales et des éléments du décor qu'ils présentaient à la fin de l'Ancien Régime, et qu'avec la chapelle reconstruite au XIXe siècle, ils dominent un environnement qui a évolué sans modification notable.

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 16 février 2021,



## ARRÊTE

ARTICLE 1: Sont inscrits au titre des monuments historiques tous les éléments bâtis, en totalité, et tous les sols du château de Breuil-Yvain, à ORSENNES (Indre) figurant au cadastre section E, sur les parcelles numéros 135, 136, 137, 138 et 139 tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, d'une contenance respective de 43 a 90 ca, 15 a 50 ca, 36 a 50 ca, 2 a 10 ca, 56 a 80 ca.

Les parcelles 135, 136, 137, 138 et 139, section E du cadastre de la commune d'ORSENNES (Indre) appartiennent :

à Monsieur Pierre Ildebert Marie de SAHUGUET d'AMARZIT, exploitant agricole, né le 14 mai 1948 à NEUILLY (Hauts de Seine) et à son épouse Marie-Christine Claire Alieth Jacobé de HAUT de SIGY, née le 7 juillet 1953 à LYON (Rhône), en tant qu'usufruitiers,

à Mademoiselle Anne-Laure Marie Christiane Claire de SAHUGUET d'AMARZIT, demeurant à MADRID (Espagne) Collé Luchane n°39, célibataire, née le 4 octobre 1980 à PARIS (75015) pour un quart indivis de la nue-propriété,

à Mademoiselle Priscille Marie Charlotte de SAHUZET d'AMARZIT, demeurant à PARIS (75015) 170 rue de l'Université, née le 7 mai 1983 à PARIS (75007) pour un quart indivis de la nue-propriété,

à Mademoiselle Aude Marie Christine de SAHUGUET d'AMARZIT, célibataire, demeurant à PARIS (75007) 170 rue de l'Université, née le 3 juillet 1987 à PARIS (75015) pour un quart indivis de la nue-propriété.

à Mademoiselle Marie Charlotte Clara Adrienne de SAHUZET d'AMARZIT, demeurant à PARIS (75007) 170 rue de l'Université, célibataire, née le 9 août 1992 à LONS-LE-SAUNIER ( Jura) pour un quart indivis de la nue-propriété par la donation à titre de partage anticipé du 10 mai 2008 dressée par Maître JACQUET, notaire à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (Indre), enregistrée au service de la publicité foncière de CHÂTEAUROUX (Indre) le 15 juillet 2008, volume 2008P, numéro 5268.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 25 mars 1980 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la

situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2021  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
La Préfète du Loiret  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.244 enregistré le 11 octobre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.